

RESULTATS DE LA CPLU

Pour rappel : la CPLU a notamment pour compétences d'étudier les candidatures et les recours individuels des agents uniquement de droit public, de niveau I à IVA.

Mouvements :

Aucun agent de droit public ne s'est positionné sur les postes du mouvement n° 1- 2020.

Recours :

La CPLU étudie le recours d'un agent à qui l'établissement a refusé un passage à temps partiel 60% pour 4 mois, jour au choix de la direction, pour effectuer une formation.

Vote pour le passage à temps partiel 60% de Mme Andalouci Farah de février à juin 2020 :	Pour : 2 voix SNU et CGT Contre : 2 voix Etablissement Partage de voix , l'agent peut faire un recours auprès de la Direction Générale.
---	--

Actualité :

Mme Ferru nous informe que l' Etablissement n'a toujours pas reçu de réponse du Guichet Unique sur son projet de classification des agents publics, dont l'entrée en vigueur sera donc repoussé de mars 2020 à une date ultérieure au second semestre 2020.

La date de la prochaine CPLU n'est pas encore prévue..

N'hésitez pas à contacter votre élue CPLU :

Anne Burgy-Santallier : a.burgy-santallier@pole-emploi.fr